

Proposition du Conseil administratif du 19 octobre 2022 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 8 860 000 francs, destinés à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand, à la création d'une plateforme logistique, à l'aménagement d'une aire de jeux et à l'achat d'un véhicule de manutention.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le Conseil administratif propose l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 8 860 000 francs, destinés à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand, à la création d'une plateforme logistique, à l'aménagement d'une aire de jeux et à l'achat d'un véhicule de manutention, soit:

- 8 186 700 francs destinés à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand et à la création d'une plateforme logistique sur la parcelle n° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 110 853 m²;
- 608 700 francs destinés à l'aménagement d'une aire de jeux sur la parcelle n° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 110 853 m²;
- 64 600 francs destinés à l'acquisition d'un véhicule de manutention pour le Service des espaces verts (SEVE).

Dans le contexte du développement urbain actuel et futur, le parc Bertrand est un espace vert important et un pôle incontournable pour de nombreuses activités, notamment pour les enfants, avec une pataugeoire, une grande place de jeux et un espace Proxisport. La Ville de Genève a la chance de bénéficier de ce poumon de verdure particulièrement important pour les quartiers avoisinants de Florissant et de Champel. Or ce lieu unique par sa physionomie, ses caractéristiques végétales et son potentiel est aujourd'hui très loin de répondre aux attentes de la population et présente des risques en matière de sécurité des usagers et usagères. Pour mémoire, ce parc de plus de 11 hectares a été légué en 1940 à la Ville de Genève par la famille de feu M. Alfred Bertrand.

Cette demande de crédit fait partie des mesures à prévoir dans le cadre de la remise en état des chemins et de la réfection du parc Bertrand. Elle concerne, notamment, la réparation urgente des revêtements des chemins afin de garantir la sécurité des usagers et usagères.

Ces réfections correspondent à la politique de la Ville en matière de développement durable et de valorisation des espaces publics. En effet, elles prévoient l'introduction de revêtements semi-perméables sur certaines surfaces réservées aux piéton-ne-s et d'autres plus adaptées, notamment en faveur des aîné-e-s et des familles. D'autre part, une plateforme logistique sera créée à proximité du parc à chiens, afin de réunir l'ensemble des installations techniques et des bennes et ainsi d'éviter la circulation des camions dans le périmètre de ce parc.

Exposé des motifs

Les chemins

Au cours de ces dernières années, l'état général des chemins s'est fortement dégradé dans de nombreux secteurs situés dans ce parc emblématique de la rive gauche. La qualité des revêtements utilisés et la circulation de véhicules lourds sont en cause, ainsi que certains hivers rigoureux qui ont accéléré le processus de délitement des revêtements.

Aujourd'hui, la vétusté de l'ensemble et le manque d'investissements sont flagrants. Tous ces éléments pèjorent ce lieu essentiel pour la qualité de vie des habitant-e-s.

En 2019, le SEVE a effectué un inventaire des surfaces endommagées dans ce parc. Cet inventaire a permis de recenser les tronçons de chemins dont les surfaces sont fortement dégradées (présence de nombreux trous, fentes et affaissements). Cette étude a également permis de relever que ces chemins ont souvent été construits sur des encaissements insuffisants pour supporter le passage des véhicules d'entretien.

Par ailleurs, un groupe de travail réunissant le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) ainsi que le Service Voirie – Ville propre (VVP) a réalisé une étude sur différents types de revêtements permettant de maintenir des chemins de qualité et répondant, entre autres, aux besoins des personnes à mobilité réduite.

La place de jeux

La place de jeux du parc Bertrand est très fréquentée et très appréciée par les familles de la rive gauche. C'est l'un des espaces de socialisation majeurs pour les enfants et les jeunes du quartier. L'usage intensif du lieu n'est cependant pas sans effets négatifs: une partie des collines sur lesquelles sont implantées les installations de jeux souffre d'érosion, les revêtements sont dégradés et certains espaces de jeux, comme les enrochements ludiques, sont interdits d'accès car trop dangereux.

Par ailleurs, la place de jeux dans son ensemble n'a pas été repensée depuis vingt ans et les différentes installations présentes sont anciennes. Des adaptations ponctuelles ont été entreprises pour que les jeux correspondent aux normes de sécurité, mais les propositions ludiques et l'esthétique des jeux ne sont plus à la hauteur d'une place de jeux de cette envergure.

La présente demande de crédit doit permettre de restaurer rapidement l'ensemble des zones de circulation pour les véhicules d'entretien et les nombreux utilisateurs et utilisatrices, ainsi que l'aménagement de la place de jeux de ce magnifique parc urbain.

Le véhicule de manutention

Dans le cadre de la gestion de la plateforme logistique, il est impératif d'avoir sur place un petit engin de manutention pour transporter tant les déchets de voirie que les déchets verts, ainsi que les matériaux pour le travail quotidien des équipes du SEVE.

Le SEVE prévoit un véhicule de type chargeuse ou télescopique, avec une motorisation électrique afin de limiter au maximum les nuisances sonores et les émissions de CO₂ lors de son utilisation.

Obligations légales et de sécurité

Chemins et aménagements divers

La rénovation des chemins du parc Bertrand permettra de mettre des parcours sécurisés à la disposition des usagers et usagères. Leur accessibilité répondra aux besoins des personnes à mobilité réduite et malvoyantes.

Ces travaux sont destinés à mettre les chemins en conformité avec la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) de 2011, article 109, «Accessibilité des constructions et installations»: «Les constructions et installations, de même que leurs abords, doivent être conçus et aménagés de manière à en permettre l'accès et l'utilisation par tous les usagers, y compris ceux qui éprouvent des difficultés à s'orienter, à se mouvoir ou à communiquer.»

Place de jeux

Les exigences en matière de sécurité relatives aux places de jeux accessibles au public ou les engins de jeux qui y sont à disposition sont précisées dans les normes européennes EN 1176-1 à 11, «Equipements et sols d'aires de jeux» (édition 2018), EN 1177, «Sols d'aires de jeux absorbant l'impact» (édition 2008) et la documentation technique du BPA 2.34 (édition 2014).

Description de l'ouvrage

De manière générale, ce projet de réfection de l'ensemble des chemins prévoit, selon les emplacements, le dégrappage du revêtement ainsi que:

- la mise en place d'un encaissement adapté aux contraintes imposées par les machines d'entretien actuelles telles que balayeuses et camions;
- la remise en état des canalisations et sacs d'eaux pluviales et des nombreux services qui traversent lesdits chemins;
- la pose d'un revêtement (bitume coloré beige ou d'une matière argilo-calcaire semi-perméable);
- la création d'une piste finlandaise pour les sportifs et sportives;
- la réfection de l'éclairage public;
- la revitalisation du biotope humide comprenant un ruisseau et un étang;
- l'installation d'un réseau d'arrosage à proximité de la place de jeux;
- la création d'un potager participatif dans le Jardin blanc;
- la réalisation d'une plateforme logistique pour le SEVE et VVP;
- l'achat d'un véhicule de manutention à propulsion électrique;
- l'aménagement complet de la place de jeux.

Les chemins périphériques seront traités avec un matériau semi-perméable composé d'argilo-calcaire. Ces surfaces seront mises en place en respectant les directives de la Ville concernant les sols en gravier stabilisé.

L'éclairage public du parc devra répondre aux objectifs définis par le plan lumière II. Le concept devra intégrer toutes les nouvelles recommandations, particulièrement celles liées à la «trame noire» visant à préserver au mieux la biodiversité, le parc Bertrand se situant dans une zone «noire», tout en accompagnant les usagers et usagères sur les chemins principaux. Il est prévu d'installer des luminaires sur mât, d'une hauteur de 4 m, qui pourront être équipés d'un système de gestion de la luminosité préprogrammé et/ou de détection de présence. Cela permettra d'adapter la lumière aux réels besoins, selon les heures de la nuit.

Le Jardin blanc

Pour faire suite à une demande de la population et à l'engouement pour la culture de fruits et légumes en milieu urbain, le SEVE a décidé d'étudier la possibilité de réaliser un potager urbain participatif dans le parc Bertrand.

Un espace clos, dénommé «Jardin blanc», se prête parfaitement à ce projet. Ce lieu de culture et de rencontre sera aménagé avec des plates-bandes de plantages, délimitées par des voliges en bois, réparties de part et d'autre du chemin central. L'ensemble des chemins et zones de rencontre sera engazonné.

Le bassin existant sera démolé et remblayé de terre. La pergola plantée sera conservée et va devenir le point central de la zone de rencontre. Afin de garder une trace de la forme du bassin, quatre bacs seront installés et plantés de plantes aromatiques. Des containers pour le rangement du matériel et des outils feront office de séparation entre le jardin et une zone de compost. Des bancs et tables seront disposés dans cet espace de rencontre.

Au sud du jardin, le grand massif de rhododendrons sera conservé, un nouvel arbre sera planté et deux massifs de plantes vivaces, de couleur blanche pour rappeler l'appellation du site, compléteront cet espace fleuri.

Au niveau de l'exploitation du site, un groupement d'associations s'occupera de toute la partie production avec la participation de la population. Le SEVE, quant à lui, s'occupera de l'entretien de la partie arborisée et végétalisée. Ce mode de fonctionnement est déjà pratiqué dans d'autres quartiers de la ville (Petite-Boissière, villa Freundler).

A ce jour, il n'existe pas de concept de signalétique au parc Bertrand. Les quelques panneaux d'information existants ont été réalisés au coup par coup, sans vision d'ensemble. Il s'agit de réaliser une signalisation simple qui identifie les principaux points d'entrée du site et ses installations diverses.

La plateforme logistique

Le SEVE travaille en étroite collaboration avec VVP afin de réaliser une zone de travail adaptée aux besoins actuels de leurs collaborateurs et collaboratrices; celle-ci sera utilisée cinq jours sur sept par les équipes du SEVE et sept jours sur sept par les équipes de VVP. Ces travaux comprendront:

- la construction d'une station de lavage pour les diverses machines, balayeuses et camionnettes, répondant aux normes légales actuelles. Le système projeté est sensiblement le même que celui d'une station de lavage de voitures;
- la création d'un couvert pour les machines et le stockage des matériaux, terre végétale, copeaux, etc.;
- le regroupement de l'ensemble des bennes, actuellement réparties dans le parc, sur cet espace qui sera sécurisé.

Une zone de tri sera également créée. Celle-ci permettra d'installer un compacteur d'une dimension de 20 m³, les containers à roulettes, ainsi qu'un parc à feuilles de 100 m². Le projet d'aménagement de la plateforme logistique prévoit également, en hiver, l'installation d'un silo à sel permettant aux véhicules de faire le plein de sel sans avoir à retourner au centre de la Voirie, situé à la rue François-Dussaud et limitant ainsi les déplacements inutiles.

L'ensemble des zones de circulation de la plateforme logistique recevront un revêtement de type enrobé-bitumineux à hautes performances. Les zones de stockage et de lavage seront, quant à elles, réalisées en béton afin de supporter les sollicitations mécaniques provoquées par le chargement des matériaux et la pose des bennes.

De plus, il sera nécessaire de construire un local dédié au matériel pour le stockage du petit outillage, et pour la gestion technique de la station de lavage. Il est également prévu dans ce local un WC et un lavabo, ainsi qu'un vestiaire pour y stocker les vêtements de protection pour le lavage.

La gestion des accès se fera au moyen de portails coulissants automatiques afin d'assurer la sécurisation de cet espace de tri et d'entretien. Le déplacement des bennes existantes permettra d'éviter la circulation des camions dans le parc Bertrand et améliorera notablement la sécurité des nombreux usagers et usagères du parc. Ces travaux ne pénaliseront pas le déplacement des piétons et des cyclistes, ni des véhicules de maintenance et de secours.

La place de jeux

Installée sur son emplacement actuel, proche de la pataugeoire, de l'espace Proxisport et du bac à sable, la place de jeux devra s'intégrer au paysage et à la topographie particulière du lieu. Les univers ludiques proposés devront offrir aux enfants une grande diversité d'activités permettant de développer leurs capacités motrices, sensorielles, créatives et sociales.

Les installations de jeux seront conçues par un concepteur de jeux après concertation avec les usagères et usagers. Il s'agira, en tous les cas, de répondre aux attentes d'un public cible varié qui regroupe les enfants et les jeunes de 2 à 15 ans ainsi que les parents, familles, adultes et personnes âgées qui les accompagnent. Il s'agira, en outre, de veiller à ce que les propositions de jeux soient adaptées aux filles comme aux garçons, et qu'elles n'excluent pas les personnes porteuses de handicap.

Ces transformations permettront d'améliorer l'esthétique du parc, d'offrir de nouvelles zones perméables ainsi que des surfaces supplémentaires de pelouses pour le public.

Transition écologique et cohésion sociale

Le critère «écoconstruction» concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier est appliqué, en particulier la prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Au cours du démontage des éléments d'éclairage vétustes, tous les composants seront triés et recyclés selon les normes en vigueur, en apportant un soin particulier aux éléments sensibles tels que les sels ferromagnétiques et les lampes.

Concernant les nouveaux équipements, seuls des matériaux recyclables seront retenus, en particulier pour les mâts qui seront en acier; les luminaires seront certifiés par les normes environnementales en vigueur pour le recyclage complet des matériaux. Les éléments translucides de protection seront en verre plat. Pour le choix des luminaires, les services municipaux veilleront à ce qu'il n'y ait aucune dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale (ULOR max 3%).

Les installations techniques de l'arrosage automatique et de la plateforme logistique ont été conçues de manière à limiter les consommations d'électricité et d'eau et à faciliter leur entretien.

Cette demande de crédit prévoit de restaurer l'ensemble des zones de circulation. A terme, la volonté du SEVE est de transformer une partie des chemins secondaires par des revêtements semi-perméables correspondant à la politique de la Ville de Genève en matière de préservation de la qualité des sols.

Ces surfaces seront modifiées et le revêtement sera soit de l'argilo-calcaire, soit des pavés en pierre posés sur du gravillon, voire des copeaux dans les zones qui s'y prêtent, ce qui permettra de maintenir le cycle naturel des eaux.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite ainsi que des personnes malvoyantes par le maintien des deux axes principaux en enrobé bitumineux de couleur.

Estimation des coûts

Crédit I: chemins, aménagements divers et plateforme logistique Fr.

a) Réfection des chemins et aménagements divers

Honoraires

Ingénieurs et géomètre		315 000
Architecte paysagiste		180 000
Honoraires éclairage public		170 000
Héliographie		20 000
Sous-total honoraires		685 000

Génie civil

Installations de chantier		405 000
Terrassement et mise en place de grave et revêtements divers, y compris fouilles pour l'éclairage public	10 700 m ²	2 490 000
Canalisations (récolte des eaux pluviales, y compris sacs EP)	1 000 ml	590 000
Eclairage public, installations techniques		250 000
Aménagement paysager et plantations	4 000 m ²	153 000
Revitalisation de l'étang et de la rivière, y compris extension du réseau d'arrosage		260 000
Aménagement de potagers dans le Jardin blanc		80 000
Sous-total génie civil		4 228 000

Information et communication		39 000
Sous-total des travaux d'aménagement du parc (HT)		4 952 000

b) Création d'une plateforme logistique

Honoraires

Architecte		40 000
Ingénieurs et géomètre		120 000
Héliographie		8 000
Sous-total honoraires		168 000

Génie civil

Installations de chantier		130 000
Terrassement et mise en place de grave et revêtements	1 370 m ²	390 000

Canalisations (récolte des eaux pluviales, y compris sacs EP) 180 ml	178 400
Aménagements divers, (murs en béton, bennes, clôtures et portails)	285 800
Construction de la station de lavage, y compris locaux	545 000
Raccordement et taxes diverses	35 000
Sous-total génie civil	<u>1 564 200</u>

Information et communication	13 000
Sous-total des travaux de la plateforme logistique (HT)	<u>1 745 200</u>

Total (réfection des chemins et plateforme logistique) 6 697 200

Divers et imprévus 5% arrondi à	335 000
Sous-total	<u>7 032 200</u>

+ TVA (7,7% × 7 032 200 francs) = 541 479 francs arrondi à	541 500
Coût total de l'investissement (TTC)	<u>7 573 700</u>

+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% × 7 573 700 francs) = 302 948 francs arrondi à	302 900
Sous-total	<u>7 876 600</u>

+ Intérêts intercalaires (1,75% × 7 876 600 francs × 54 mois) / (2 × 12) = 310 141 francs arrondi à	310 100
Total du crédit demandé (TTC)	<u>8 186 700</u>

Crédit II: aménagement d'une place de jeux Fr.

<i>Honoraires</i>	
Bureau spécialisé en concertation	10 000
Bureau de conception jeux	40 000
Ingénieurs et géomètre	30 000
Sous-total honoraires	<u>80 000</u>

<i>Génie civil</i>	
Installations de chantier	20 000
Terrassement	110 000
Equipements pour aires de jeux	290 000
Sous-total génie civil	<u>420 000</u>

Information et communication	4 000
Sous-total des travaux de la place de jeux (HT)	<u>504 000</u>
Divers et imprévus 5% arrondi à	25 000
Sous-total des travaux de la place de jeux (HT)	<u>529 000</u>
+ TVA (7,7% × 529 000 francs) = 40 733 francs arrondi à	40 700
Coût total de l'investissement (TTC)	<u>569 700</u>
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 569 700 francs) = 28 485 francs arrondi à	<u>28 500</u>
Sous-total	<u>598 200</u>
+ Intérêts intercalaires (1,75% × 598 200 francs × 24 mois) / (2 × 12) = 10 468 francs arrondi à	<u>10 500</u>
Total du crédit demandé (TTC)	<u>608 700</u>

Crédit III: achat d'un engin de manutention Fr.

Engin de manutention	60 000
+ TVA (7,7% × 60 000 francs) = 4 620 francs arrondi à	<u>4 600</u>
Total du crédit demandé (TTC)	<u>64 600</u>

Délai de réalisation

Crédits I et III: chemins, aménagements divers et plateforme logistique

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront environ quarante-huit mois.

Crédit II: aménagement d'une place de jeux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront environ dix-huit mois.

Référence au 17^e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033 (page 62)

Le crédit I de la présente demande de crédit de réalisation est inscrit au 17^e PFI 2022-2033, en qualité de projet actif, fiche N° 091.111.02, sous le libellé «Rénovation cheminements et plateforme logistique» pour un montant brut de 8 214 000 francs.

Le crédit II de la présente demande de crédit de réalisation est inscrit au 17^e PFI 2022-2033 en qualité de projet actif, fiche N° 091.007.12, sous le libellé «aménagement d'aires de jeux» couvrant plusieurs réalisations pour un montant de 1 700 000 francs.

Le crédit III n'est pas inscrit au 17^e PFI 2022-2033 mais est compensé par le non-dépensé sur le crédit II.

Budget de fonctionnement

Le coût annuel de l'entretien des chemins en revêtement semi-perméable et le nettoyage des sacs d'eau pluviale représentera une charge de fonctionnement supplémentaire pour le SEVE estimée à 40 000 francs.

En ce qui concerne l'éclairage public, l'augmentation du nombre de luminaires sera compensée par le changement de sources lumineuses et par le passage aux LED, ce qui n'entraînera pas de coût supplémentaire en matière d'entretien.

Le coût de l'entretien de la plateforme logistique représentera une charge de fonctionnement supplémentaire pour le SEVE estimée à 35 000 francs.

L'entretien de la nouvelle place de jeux représentera une charge de fonctionnement supplémentaire pour le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) estimée à 12 000 francs.

Charges financières annuelles

Délibération I (chemins et plateforme logistique)

La charge financière annuelle nette sur le montant net de 8 186 700 francs comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités sera de 876 000 francs.

Délibération II (aire de jeux)

La charge financière annuelle nette sur le montant net de 608 700 francs comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités sera de 65 100 francs.

Délibération III (véhicule)

La charge financière annuelle nette sur le montant net de 64 600 francs concernant l'amortissement au moyen de 8 annuités sera de 8500 francs.

Validités des coûts

L'estimation du coût des travaux pour la réfection des chemins, la construction des réseaux d'éclairage public, des eaux claires et de la plateforme logistique est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2020).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Autorisation de construire

La demande d'autorisation de construire pour le projet de plateforme logistique sera déposée durant le quatrième trimestre 2022.

La demande d'autorisation de construire pour le projet de chemins et aménagements divers sera déposée durant le premier trimestre 2023.

La demande d'autorisation de construire pour le projet de rénovation de la place de jeux sera déposée durant le deuxième trimestre 2023.

Régime foncier

La réalisation de ces aménagements concerne une parcelle privée sise sur la commune de Genève, section Plainpalais, à savoir la parcelle n° 1724.

Information au public

Avant le début des divers chantiers, une information sera réalisée pour les riverain-e-s du parc Bertrand sur la nature des travaux prévus et leur durée. Une information globale sera communiquée régulièrement durant toute la durée de ces aménagements, notamment par le biais de panneaux de chantier qui regrouperont les informations, ainsi que par voie de presse.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Crédit I

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit I (chemins, aménagements divers et plateforme logistique) est le SEVE.

Crédit II

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit II (aménagement d'une aire de jeux) est l'ECO.

Crédit III

Le service gestionnaire du crédit III (achat d'un engin de manutention) est le Service logistique et manifestations (LOM), le service bénéficiaire est le SEVE.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: parc Bertrand: réfection chemins, création plateforme logistique, rénovation place de jeux et achat d'un engin de manutention

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Total	%
Travaux préparatoires	535 000	20 000		555 000	6,26%
Honoraires	853 000	80 000		933 000	10,53%
Génie civil	5 257 200	110 000		5 367 200	60,58%
Information & communication	52 000	4 000		56 000	0,63%
Installations, équipements fixes (aire de jeux)		290 000		290 000	3,27%
Engin de manutention			64 600	64 600	0,73%
Divers & imprévus	335 000	25 000		360 000	4,06%
Frais financiers (TVA, PPI, Int.)	1 154 500	79 700		1 234 200	13,93%
Coût total du projet TTC	8 186 700	608 700	64 600	8 860 000	100%

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes			
	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Total
Année de vote du crédit par le CM: 2022				
2023	2 000 000			2 000 000
2024	2 300 000	608 700	64 600	2 973 300
2025	2 300 000			2 300 000
2026	1 586 700			1 586 700
Totaux	8 186 700	608 700	64 600	8 860 000

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

(nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SEVE / ECO				
CHARGES	SEVE	ECO		Total
30 - Charges de personnel (postes en ETP)				
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	75 000	12 000		87 000
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	876 000	65 100	8 500	949 600
36/37 - Subventions et dédommagements accordés				
Total des nouvelles charges induites	951 000	77 100	8 500	1 036 600
REVENUS				
40/42 - Revenus fiscaux et taxes				
43 - Revenus divers				
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)				
46 - Subventions et dédommagements reçus				
Total des nouveaux revenus induits	0	0	0	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-951 000	-77 100	-8 500	-1 036 600

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 186 700 francs, destiné à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand et à la création d'une plateforme logistique sur la parcelle n° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 110 853 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 186 700 francs.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 608 700 francs, destiné à l'aménagement d'une aire de jeux sur la parcelle n° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 110 853 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 608 700 francs.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 64 600 francs, destiné à l'acquisition d'un véhicule de manutention pour le Service des espaces verts.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 64 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.